

GE_GERICHTE ATA/282/2014 vom 23. April 2014

GE Cour de justice, 2014-04-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_282_2014

FR: GE_GERICHTE ATA/282/2014 du 23 avril 2014

IT: GE_GERICHTE ATA/282/2014 del 23 aprile 2014

Erwägungen

E. 4

l'expulsion fondée sur l'art. 121, al. 2, de la Constitution ou le renvoi,

E. 5

les dérogations aux conditions d'admission,

E. 6

la prolongation d'une autorisation frontalière, le déplacement de la résidence dans un autre canton, le changement d'emploi du titulaire d'une autorisation frontalière et la délivrance de documents de voyage aux étrangers sans pièces de légitimation ; d. les décisions en matière d'asile qui ont été rendues : 1. par le Tribunal administratif fédéral, 2. par une autorité cantonale précédente et dont l'objet porte sur une autorisation à laquelle ni le droit fédéral ni le droit international ne donnent droit ; ... Art. 89 Qualité pour recourir 1 A qualité pour former un recours en matière de droit public quiconque : a. a pris part à la procédure devant l'autorité précédente ou a été privé de la possibilité de le faire ; b. est particulièrement atteint par la décision ou l'acte normatif attaqué, et c. a un intérêt digne de protection à son annulation ou à sa modification. ... Art. 95 Droit suisse Le recours peut être formé pour violation : a. du droit fédéral ; b. du droit international ; c. de droits constitutionnels cantonaux ; d. de dispositions cantonales sur le droit de vote des citoyens ainsi que sur les élections et votations populaires ; e. du droit intercantonal. Art. 100 Recours contre une décision 1 Le recours contre une décision doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les 30 jours qui suivent la notification de l'expédition complète.

_____ Art. 113 Principe Le Tribunal fédéral connaît des recours constitutionnels contre les décisions des autorités cantonales de dernière instance qui ne peuvent faire l'objet d'aucun recours selon les art. 72 à 89. Art. 115 Qualité pour recourir A qualité pour former un recours constitutionnel quiconque : a. a pris part à la procédure devant l'autorité précédente ou a été privé de la possibilité de le faire et b. a un intérêt juridique à l'annulation ou à la modification de la décision attaquée. Art. 116 Motifs de recours Le recours constitutionnel peut être formé pour violation des droits constitutionnels. Art. 100 Recours contre une décision 1 Le recours contre une décision doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les 30 jours qui suivent la notification de l'expédition complète. _____

Recours ordinaire simultané (art. 119 LTF) 1 Si une partie forme contre une décision un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire. 2 Le Tribunal fédéral statue sur les deux recours dans la même procédure. 3 Il examine les griefs invoqués selon les dispositions applicables au type de recours concerné.

- 8/8 - A/3844/2013 • Décisions préjudicielles et incidentes (art. 92 et 93 LTF) Art. 92
Décisions préjudicielles et incidentes concernant la compétence et les demandes de
récusation 1 Les décisions préjudicielles et incidentes qui sont notifiées séparément et qui
portent sur la compétence ou sur une demande de récusation peuvent faire l'objet d'un
recours. 2 Ces décisions ne peuvent plus être attaquées ultérieurement. Art. 93 Autres
décisions préjudicielles et incidentes 1 Les autres décisions préjudicielles et incidentes
notifiées séparément peuvent faire l'objet d'un recours : a. si elles peuvent causer un
préjudice irréparable, ou b. si l'admission du recours peut conduire immédiatement à une
décision finale qui permet d'éviter une procédure probatoire longue et coûteuse. ... Art. 98
Motifs de recours limités Dans le cas des recours formés contre des décisions portant sur
des mesures provisionnelles, seule peut être invoquée la violation des droits
constitutionnels.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.